

Liffré, le 10 Janvier 2017

Nos réf. : LCG/HH/PD/LD

Objet : Information prélèvement automatique

Madame, Monsieur,

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de St-Aubin du Cormier au 31/12/2016, les communes de Saint-Aubin du Cormier, Gosné, Mézières-sur-Couesnon, Livré-sur-Changeon ont rejoint Liffré-Cormier Communauté au 1^{er} Janvier 2017. Les formulaires de demande de prélèvement automatique transmis antérieurement sont désormais obsolètes, et les mandats SEPA désactivés sur notre base de données. Les prélèvements automatiques sont suspendus pour les périodes de facturation de Janvier et Février 2017. Vous recevrez un avis des sommes à payer, avec un coupon à découper et à remettre à la Trésorerie de Liffré, accompagné de votre règlement. Pour les familles ayant bénéficié de ce mode de règlement, et celles qui souhaitent mettre en place le prélèvement automatique il convient de renvoyer le **MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA joint à ce courrier accompagné d'un RIB – Relevé d'Identité Bancaire**, dans les plus courts délais, **au Centre de Loisirs dans lequel sont inscrits vos enfants**.

Les autorisations de prélèvement et RIB précédemment donnés doivent être renouvelés dans le cadre de la nouvelle norme européenne SEPA, et du changement de Trésorerie Générale (Liffré et non plus Fougères).

Notre collectivité vous propose de régler vos factures Accueil de loisirs – Espace Jeunes par prélèvement bancaire.

Ce mode de règlement se mettra à nouveau en place progressivement à compter du mois de Mars 2017, le temps de récupérer l'ensemble des formulaires. **Il ne concerne pas les familles utilisant les chèques vacances ou les CESU pour régler leur facture.**

Nous vous rappelons que la Trésorerie de Liffré – 3 place Wendover – BP 94222 - vous propose à ce jour de 3 modes de règlements :

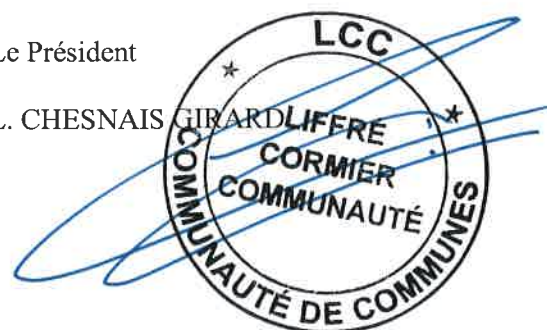
- Numéraires en vous rendant sur place
- Chèques à l'ordre du Trésor Public
- Carte Bancaire, en appelant la Trésorerie de Liffré. 02-99-68-31-22

Par ailleurs, nous vous remercions de transmettre votre attestation de quotient familial à jour à votre centre de loisirs au plus tôt. **Dans le cas contraire, le tarif le plus élevé sera appliqué.**

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président

L. CHESNAIS



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique de mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR32ZZZ520712

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pa

DESIGNATION DU CREANCIER

LIFFRE -CORMIER COMMUNAUTE

24 RUE LA FONTAINE

35340 LIFFRE

FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

--	--

Type de paiement :

Paiement répétitif

X

Paiement ponctuel

Signé à : LIFFRE

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.